

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 15 décembre 2022 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, Mme MAZURAS Christine, M CESTO Félix, M MAKOWSKI Bruno, Mme JAMART Anne, Mme KRISHNAN Monique, M GEOFFRÉ Pascal, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M PAIN Frédéric et M RIVALLAND Hervé.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GONSARD-DORET Chantal à M DRUART Sébastien,  
M SERON Christophe à M DALLEMAGNE Gérard,  
Mme DESBOIS Hélène à Mme JAMART Anne.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (16 présents / 3 pouvoirs régulièrement donnés / 19 votants), Madame FOUQUE-DUVAL Michelle est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire rappelle le décès de Jacques FEYTE, survenu le 14 novembre dernier.

Un moment de recueillement est observé par l'ensemble des présents.

Monsieur le Maire indique que l'histoire de Jacques FEYTE sera retracée dans le prochain journal « À vous Neuville ». Il y aura beaucoup à dire tant il a œuvré pour le Village.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Le point consacré à l'approbation d'une commande relative à des travaux de création de trottoir rue Savary ne sera pas abordé en séance. Il est par conséquent supprimé et devrait être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2022/176 - Pharmacie Poire - achat de produits pharmaceutiques - école - 154,36 €
- Décision n° 2022/177 - société Foutain - consommables machine à café - mairie - 274,47 €
- Décision n° 2022/178 - société Les Tulipes de France - achat de bulbes de tulipes - espaces verts - 242,00 €
- Décision n° 2022/179 - société Episaveurs - achat de goûter - ateliers du soir - 1 220,42 €
- Décision n° 2022/180 - société Adelya - achat de fournitures d'entretien - école - 215,92 €
- Décision n° 2022/181 - société Henri Julien - achat de saladiers empilables - cantine - 225,79 €
- Décision n° 2022/182 - société Foussier - achat d'une serrure - portail du stade - 98,30 €
- Décision n° 2022/183 - société Leroy Merlin - achat de quincaillerie et peinture - service technique - 66,10 €
- Décision n° 2022/184 - société Foussier - achat d'un cadenas - service technique - 87,70 €
- Décision n° 2022/185 - société Granjard - achat de chaussures de sécurité et tabliers - cantine - 105,84 €
- Décision n° 2022/186 - société Amg Pro - achat de combinaisons - ASVP - 647,64 €
- Décision n° 2022/187 - société Foussier - achat d'une paire de chaussures - service technique - 105,84 €
- Décision n° 2022/188 - société Mobidécors - achat rouleaux adhésifs pour couvrir les livres - bibliothèque - 363,36 €

Décision n° 2022/189 - société Bruneau - achat de fournitures administratives - bibliothèque - 104,83 €  
 Décision n° 2022/190 - société Inapa - achat de ramettes de papier - école - 240,00 €  
 Décision n° 2022/191 - société Le Grand Cercle - achat de livres - bibliothèque - 1 162,10 €  
 Décision n° 2022/192 - société Lepoutre - retrait d'un nid de frelons asiatiques - 200,00 €  
 Décision n° 2022/193 - société MF Promotion - conseil rédactionnel « A Vous Neuville » n° 35 - 5 460,00 €  
 Décision n° 2022/194 - société Arbre en Ciel - élagage des marronniers - parking du Château - 2 580,00 €  
 Décision n° 2022/195 - société Arbre en Ciel - élagage des tilleuls - place du Pont - 3 216,00 €  
 Décision n° 2022/196 - société Veforex - intervention sur la benne du camion Nissan - 1 938,86 €  
 Décision n° 2022/197 - société Veforex - changement du démarreur du camion Nissan - 625,97 €  
 Décision n° 2022/198 - société Avenir Automobiles - contrôle technique des véhicules - 288 ,60 €  
 Décision n° 2022/199 - société Groupe Pédagogiche - abonnement 3 ans ouvrage comptabilité M57 - 109,45 €  
 Décision n° 2022/200 - société Samuela - récital pour soprano - Journées du Patrimoine - 1 950,00 €  
 Décision n° 2022/201 - société Edenred - achat de tickets Infiniti - Noël des agents - 1 006,56 €  
 Décision n° 2022/202 - société Rps Repro - impression « A Vous Neuville » n° 35 - 1 180,80 €  
 Décision n° 2022/203 - société Rps Repro - impression bâches - Marché de Noël - 190,80 €  
 Décision n° 2022/204 - société Rps Repro - impression bâche - Marathon - 286,80 €  
 Décision n° 2022/205 - société Olicars - rotation piscine mois de septembre 2022 - 525,00 €  
 Décision n° 2022/206 - société Darty - achat d'un lave-vaisselle - micro-crèche - 449,99 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire rappelle qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

### OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que ce point est habituel car il permet le démarrage de l'exercice avant le vote du Budget Primitif (BP).

Les données chiffrées pour la section d'investissement sont les suivantes :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Montant du budget annuel voté en investissement en 2022	Limitation d'ouverture de crédits au 01/01/2023 = 25 % des crédits 2022
20	Immobilisation incorporelles	37 980,00 €	9 495,00 €
21	Immobilisations corporelles	599 923,35 €	149 980,84 €
23	Immobilisation en cours	800 000,00 €	200 000,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES CHEMIN DU PAILLOT ET CLOS DU JOLI VAL

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de préempter trois parcelles de terrain nu. La Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un notaire sur une vente. Des parcelles sont intéressantes notamment dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il donne la parole à Monsieur DRUART qui précise que sur les trois parcelles préemptées, l'une ne fait pas partie de l'OAP, mais est frappée d'un Emplacement Réservé au bénéfice de la Commune au PLU.

Monsieur DRUART vient détailler les surfaces et prix d'achat de chaque parcelle :

- parcelle cadastrée section ZC n° 17 située chemin du Paillet, d'une superficie cadastrale de 800 m<sup>2</sup>, au prix de 950 €,
- parcelle cadastrée section AN n° 203 située clos du Joli Val, d'une superficie cadastrale de 948 m<sup>2</sup> et parcelle cadastrée section AN n° 427 située clos du Joli Val, d'une superficie cadastrale de 530 m<sup>2</sup>, au prix total de 102 175 euros.

Monsieur DRUART propose de préempter ces trois parcelles qui sont d'un prix raisonnable et supportable pour la Commune. Cela permettra à cette dernière de maîtriser plus aisément les projets à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui demande si les parcelles seront accessibles par la rue de Conflans car à défaut elles seront enclavées.

Monsieur DRUART répond qu'il existe actuellement une servitude de passage par le clos du Joli Val pour y accéder.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui s'interroge sur le débouché actuel du chemin du Paillot.

Monsieur le Maire répond que le chemin historique est inaccessible en raison d'effondrements de la carrière située en dessous. Le rétablissement de ce chemin a toujours été inscrit dans les différents PLU. Il passe la parole à Monsieur PAIN qui confirme que le prix est raisonnable et que c'est une bonne chose de préempter.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) - ACQUISITION D'UN BIEN BÂTI RUE DES GROUETTES

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de délibérer sur un sujet identique au précédent, à savoir l'acquisition d'un bien par préemption. Cette fois-ci il s'agit d'un bien bâti d'environ 90 m<sup>2</sup> sur une parcelle de plus de 800 m<sup>2</sup> située rue des Grouettes.

Là encore la commune a reçu une DIA cet été et tant la parcelle concernée que le prix de la transaction semblent plaider pour une préemption.

Le DPU a été exercé et il s'agit désormais de délibérer pour l'entériner définitivement.

La transaction se fera dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande s'il existe un projet sur le bâti.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet encore clairement identifié sur le bâti mais des pistes sont explorées. Le terrain est impacté par le projet cœur de Village situé à l'arrière. Cela permettra de peser dans les négociations avec l'aménageur.

Le bâti est lui aussi intéressant, notamment dans la gestion de l'engorgement du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que les élus sont invités à venir partager les réflexions sur le cœur de Village à la faveur d'une réunion prévue ce samedi 17 décembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande si le bâti pourra être revendu. Monsieur le Maire répond que c'est prématuré. Il sera peut-être loué à titre précaire le temps de permettre une réflexion plus approfondie.

Il rappelle que le prix de cette acquisition est de 200 000 € (hors frais).

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CESTO qui souligne l'obligation pour les communes de publier leurs actes de façon dématérialisée, sauf pour celles de moins de 3 500 habitants qui conservent la possibilité de procéder à cet affichage en papier. Pour bénéficier de cette exception, il faut une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement certains actes sont en ligne mais que la commune n'est pas encore prête à tout dématérialiser. La solution sera donc mixte, même si tout sera à la disposition du public sous format papier.

Monsieur GEOFFRÉ demande si on connaît le coût de la solution permettant de passer au tout numérique.

Monsieur CESTO répond que l'étude n'ayant pas été menée, ce coût n'est pas connu.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire indique que la commune a pris l'attache de la ligue de l'enseignement qui gère le dispositif de l'association « Lire et faire lire » dans le Val d'Oise afin de bénéficier de bénévoles âgés de 50 ans et plus pour lire des histoires aux enfants sur le temps périscolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande si la subvention sera versée avant de disposer de ces bénévoles.

Monsieur le Maire répond qu'il fait confiance à l'association pour mobiliser des bénévoles puis donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande si les bénévoles de la bibliothèque sont intéressés par ce projet.

Madame MERCERON répond que la recherche de bénévoles dans le cadre de ce dispositif est indépendante des bénévoles de la bibliothèque.

Monsieur PAIN note que l'affiche de l'association utilise de l'écriture inclusive. Cela donne selon lui une orientation sur la philosophie de cette association. C'est une instrumentalisation idéologique qui ne lui plaît pas.

Monsieur le Maire lit le projet de convention à signer avec l'association et notamment les objectifs suivants : « partager le plaisir de la lecture », « solidarité intergénérationnelle » et « en articulation avec le PEDT de la Commune ».

Il rappelle que la ligue de l'enseignement est agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale avant de donner la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui souligne que la subvention permet de faire vivre cette association.

Madame FOUQUE-DUVAL s'interroge sur l'intérêt de cette aide si c'est simplement de trouver des bénévoles.

Monsieur le Maire indique que recruter des bénévoles, les former et fixer leur cadre d'intervention est un travail de longue haleine qui mérite d'être soutenu. Il rappelle qu'il est question de partager un temps calme avec les enfants et de leur donner le goût de la lecture.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAKOWSKI qui trouve dommage d'allouer une subvention si aucun atelier n'est dispensé.

Monsieur le Maire répond que la subvention ne sera pas reconduite si l'opération s'avère un échec.

Monsieur PAIN indique que l'Éducation Nationale s'est positionnée contre l'écriture inclusive.

Monsieur le Maire propose que les ouvrages soient choisis avec l'association pour clore le débat. Il donne ensuite la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui indique que certaines années, les enfants de l'école viennent à la bibliothèque chercher des ouvrages. Elle demande si cela sera reconduit cette année.

Madame MERCERON répond que oui, comme tous les ans, les enfants viendront à la bibliothèque choisir des livres.

Ce point est approuvé à la majorité, (pour : 16 ; abstention : 3).

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom of the page, including initials like 'Fm', 'BN', 'CS', 'Z', 'GP', 'RP', 'MJK', 'HR', and 'Gle'.

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire signale qu'une procédure visant à renouveler le marché de fourniture de repas scolaires a été lancée.

Trois offres ont été reçues, celles des sociétés API RESTAURATION, SAGERE et CONVIVIO.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 décembre dernier et, au regard de l'analyse et des notes suivantes, elle a proposé d'attribuer le marché à la société SAGERE.

- API Restauration : 7,23 / 10
- SAGERE : 8,53 / 10
- CONVIVIO : 6,54 / 10

La société SAGERE est basée à Bresles dans l'Oise et ne gère qu'une unique cuisine centrale sur ce site.

À noter que c'est également cette société qui fournit les repas au centre de secours de Neuville.

Monsieur le Maire souligne que la commune sort d'une expérience douloureuse avec le prestataire sortant puis donne la parole à Monsieur DEMARIGNY.

Celui-ci demande si des circuits courts sont prévus dans le marché.

Monsieur le Maire répond que la Loi EGALIM les incite. Pour autant, c'est plus facile à mettre en œuvre avec les légumes qu'avec la viande par exemple. Il précise que, si le BIO est imposé par la Loi, il s'avère parfois difficile de convertir les enfants à ce mode d'alimentation.

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de l'analyse, plusieurs écoles ont été visitées. C'est un sujet délicat partout car l'aspect psychologique est très prégnant chez les enfants en matière d'alimentation.

Le prix du repas enfant est de 3,10 € HT et 3,40 € HT pour le repas adulte.

Le montant annuel sera d'environ 65 000 € HT pour environ 135 repas enfants et 15 repas adultes quotidiens.

Il précise que le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois, soit trois ans maximum.

Madame FOUQUE-DUVAL demande si le prix payé par les parents va être revu à la hausse.

Monsieur le Maire répond que non. En revanche, le prix payé par la commune sera révisé annuellement en fonction des indices de l'INSEE.

Il donne la parole à Madame JAMART qui demande si ces repas seront servis aux seniors dans le cadre du restaurant intergénérationnel.

Monsieur le Maire répond que oui, ce seront les repas servis *a priori* au premier trimestre 2023.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE RUE DU PAVILLON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALLEMAGNE qui fournit les détails de cet aménagement de sécurité prévu à l'entrée de la rue du Pavillon.

Les travaux sont prévus cet été jusqu'au parvis de l'école avec un plateau surélevé et des enrobés de deux couleurs. Les trottoirs du virage avec la rue Savary seront élargis pour casser la vitesse et la zone sera limitée à 30 km/h.

Le tout sera compatible avec le passage des camions poubelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ABOULIN qui confirme que la réduction de la chaussée par des élargissements de trottoir est de nature à réduire les vitesses.

Monsieur le Maire précise que le projet a pour but de donner plus de confort aux usagers, notamment aux familles qui se rendent à l'école en apaisant le trafic à l'approche du groupe scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui demande si cela est compatible avec le passage de gros camions de déménagement.

Monsieur CESTO répond que le bureau d'études qui a conçu le projet a étudié l'aménagement dans ce sens avec la prise en compte de la giration des camions.

Monsieur le Maire transmet la parole à Madame JAMART qui souhaite savoir quand auront lieu les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont prévus cet été afin de ne pas perturber la dépose des enfants à l'école.

Monsieur le Maire précise qu'une mise en concurrence a été effectuée et qu'il est proposé de confier les prestations à l'entreprise ABC-TP basée à Épône (78) pour un montant de 95 540,28 € HT, soit 114 648,34 € TTC.

Monsieur DEMARIGNY demande si la subvention prévue du Département est acquise. Monsieur le Maire répond que tant que le dossier n'est pas instruit, elle ne l'est pas, mais que pour autant elle devrait être attribuée au printemps.

Il ajoute qu'il y aura sans doute une actualisation du prix en fonction des indices INSEE au moment du versement des fonds.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE CONFLANS - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIERTECC ET LES OPÉRATEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui détaille le projet d'enfouissement. Actuellement tous les réseaux sont aériens et afin d'uniformiser l'existant sur le territoire, il est proposé de les enfouir entre l'allée du Ginglet et la RD 203 en passant par l'ouvrage d'Art de la RD 55a.

Ce projet permettra de tirer la fibre jusqu'à la RD 203 et donc de permettre l'implantation d'une caméra dans le cadre du projet de déploiement de la vidéoprotection sur Neuville.

Monsieur DALLEMAGNE précise que le montant total de l'opération est estimé à 435 828,07 € TTC et que la participation de la Commune est estimée à 200 000 € TTC concernant les réseaux basse tension. *In fine*, avec le remboursement de subventions attendues des opérateurs de réseaux et du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO), la participation de la Commune sera proche des 160 000 €.

Monsieur DRUART estime que les travaux d'enfouissement avancent grandement et qu'il ne restera plus beaucoup de linéaire à enfouir.

Monsieur le Maire confirme que chaque mandat des tronçons sont enfouis mais que cette section est un tronçon important.

Il remercie le SIERTECC avant de donner la parole à Monsieur DEMARIGNY qui demande quand sont prévus les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont attendus au premier semestre.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ES 2 GD  
OJ  
MF  
FM  
AS RR  
BN  
CM  
HR  
GF  
GCE

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - RENOUELEMENT DES MARCHÉS PUBLICITAIRES GROUPÉS DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VÉLO2**

Monsieur le Maire introduit ce point en indiquant qu'il s'agit de se grouper avec la CACP et d'autres communes pour disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'étudier le renouvellement d'un marché public dont l'objet est double : l'installation de bornes de vélos type Vélib (Vélo2) et de supports publicitaires.

Le coût de cette étude co-financée par les différentes communes et la CACP est fixée pour Neuville à 500 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir s'il y a déjà des stations Vélo2 sur Neuville. Monsieur le Maire répond que oui, à la gare RER.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

**ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'OPTION « MOBILITÉ » DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de se rattacher au dispositif du SDEVO qui va implanter des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur l'ensemble du Val d'Oise.

Il souligne que la Commune avait envisagé passer par la CACP afin de disposer d'un déploiement uniforme sur le territoire cergypontain mais que cette piste ne s'est pas avérée assez rapide.

Le SDEVO étant plus avancé, il semble désormais plus fiable de profiter de sa dynamique.

Le déploiement du SDEVO est pluriannuel et s'étalera jusqu'en 2026.

L'adhésion à l'option mobilité du SDEVO permettra que le cas de Neuville soit étudié et si possible déployé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande si le SDEVO assistera la Commune ou réalisera les travaux.

Monsieur le Maire répond que le SDEVO est pleinement compétent pour faire les études et les travaux issus de ce déploiement.

C'est une vraie opportunité pour la Commune. Il rappelle qu'il existe déjà trois bornes au parking relai de la gare.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur le Maire propose de désigner Christophe SERON en qualité de Conseil Délégué pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délégation sera une reconnaissance pour Monsieur SERON dans le cadre des missions suivantes :

- animation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement en matière de voiries ;
- pilotage du projet d'aménagement de la rue des Trembles ;
- pilotage des réflexions sur l'évolution du stationnement.

Ce point est approuvé à la majorité (pour : 14 ; abstention : 4, Monsieur SERON absent mais représenté ne prenant pas part au vote).

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les nombreux évènements passés ces dernières semaines :

- samedi 15 octobre : Présentation du projet d'aménagement de la voirie rue des Trembles avec une belle participation des riverains ;
- vendredi 11 novembre : célébration de l'armistice de la grande guerre ;
- vendredi 18 novembre : après-midi festif pour les seniors au foyer avec un spectacle « cabaret » auquel 70 personnes ont assisté ;
- samedi 19 novembre: 10H00 présentation du dispositif « Ma Mutuelle ma Commune » proposé par le CCAS ;
- samedi 19 novembre : 11H00 accueil des nouveaux arrivants et mise à l'honneur des médaillés du travail ;
- dimanche 20 novembre : concert du festival Jazz au Fil de l'Oise puis lundi 21 novembre concerts pédagogiques à destination des enfants de l'école ;
- samedi 3 et dimanche 4 décembre : marché de Noël et téléthon.

Monsieur le Maire précise que le nouvel emplacement du marché de Noël semble avoir fait l'unanimité. Le Téléthon a par ailleurs enregistré un record en matière de promesses de dons avec 5 200 €, soit 10 % de plus que l'année dernière. Il profite pour remercier toutes les associations, les bénévoles et Élus pour leur forte mobilisation permettant la réussite de ces deux évènements.

Monsieur MAKOWSKI : revient sur la sortie des jeunes au Koezio le vendredi 9 qui s'est avérée un beau succès avec quarante jeune Neuvilleois et Neuvilleoises (plus de 40 jeunes se sont inscrits en quelques jours) ;

Madame MERCERON fait part de la matinée contes à la bibliothèque du samedi 10 décembre avec une trentaine d'enfants et cerise sur le gâteau, la visite du Père Noël.

Monsieur le Maire annonce les évènements suivants :

- Ce vendredi 16 décembre : distribution des colis de Noël aux anciens par le CCAS (environ 120 colis) ;
- 31 décembre : réveillon au foyer communal par l'association les doigts dégourdis ;
- 21 janvier : si la pandémie l'autorise, vœux du maire au Foyer communal ;
- 26 janvier : réunion d'information sur le projet de déploiement d'une antenne à l'Île de Loisirs ;
- 28 janvier : bingo au foyer communal par l'association Côte de Nuits ;
- Du 18 au 26 mars : 27<sup>ème</sup> édition du salon d'art le Printemps de Neuville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui a constaté que l'extinction de l'éclairage public la nuit était effectif, sauf pour les voiries parallèles à la rue Cornudet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée lors du premier trimestre 2023.

Il remercie l'ensemble des participants et souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et espère que l'équipe de France de football sera sacrée Championne du Monde. La séance est levée à 22H00.